

**MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE L'OIE PAR LES PAYS MEMBRES DE L'OIE :
ETAT DES LIEUX ET BESOINS SPECIFIQUES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Sarah Kahn

Western Australian Department of Primary Industries and Regional Development, Australie

Résumé - Ce thème technique traite de la mise en œuvre par les Pays membres des normes de l'OIE relatives aux échanges internationaux d'animaux vivants et de produits d'origine animale. L'objectif de l'étude était d'identifier et d'analyser les facteurs qui limitent la mise en œuvre des normes et de faire des recommandations sur la manière dont l'OIE pourrait aider les Pays membres à surmonter ces difficultés. Le taux de réponse élevé (80 %) révèle que l'importance des normes de l'OIE est généralement comprise et est un gage de confiance quant à l'analyse et aux recommandations de ce rapport. En général, les Pays membres ont exprimé un niveau de soutien élevé à la mise en œuvre des normes de l'OIE, ce qui est très encourageant. Toutefois, certains concepts plus récents et plus complexes ne sont pas bien compris et des opportunités de mettre en œuvre des échanges commerciaux sûrs sont perdues. Les défis principaux rapportés par un nombre important de pays sont notamment un manque d'expertise technique, une législation vétérinaire obsolète, un manque de confiance dans la mise en pratique de la gestion des risques, un manque de transparence et une incapacité de la part des pays importateurs et exportateurs à respecter les normes de l'OIE. Des considérations politiques et commerciales ont inévitablement un effet sur les politiques d'échanges commerciaux. Il est donc important que les Délégués de l'OIE et leur personnel fondent leurs avis dans la mesure du possible sur des preuves scientifiques et sur les recommandations de l'OIE, en tenant compte des cadres législatifs et politiques nationaux dans lesquels ils doivent opérer.

Pour aider les Services vétérinaires nationaux et les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, l'OIE doit continuer de promouvoir son rôle normatif et de produire des documents de communication susceptibles d'avoir une influence sur les décideurs des Pays membres. Ces activités sont particulièrement importantes pour éviter les réponses non scientifiques lors d'épisodes de maladies aux niveaux national et mondial. L'OIE doit également continuer de défendre les Services vétérinaires et les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, et poursuivre la mise en place du processus PVS qui offre un soutien important aux pays en développement et qui est appliqué de plus en plus fréquemment dans les pays développés.

En ce qui concerne plus particulièrement l'adoption des normes internationales, presque tous les pays ont jugé nécessaire de renforcer la formation sur les normes de l'OIE, notamment sur les relations de celles-ci avec l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Les dispositions actuelles destinées à fournir des conseils techniques, des possibilités de formation et de création de réseaux doivent être maintenues ou renforcées, en mettant davantage l'accent sur les besoins spécifiques des régions. L'accroissement des possibilités de formation grâce à l'utilisation de l'apprentissage à distance doit être envisagé. Les Pays membres de l'OIE sont expressément invités à considérer l'application des bonnes pratiques réglementaires comme un moyen d'améliorer l'efficacité de leurs processus réglementaires et de bâtir des partenariats durables avec le secteur privé. Enfin, l'initiative de l'OIE de développer un Observatoire sur la mise en œuvre des normes de l'OIE est particulièrement bien accueillie. Celui-ci doit permettre d'identifier et d'analyser ce qui peut faire obstacle à l'utilisation des normes et, tout aussi important, de proposer des recommandations pour des solutions pratiques.

Mots-clés : échanges commerciaux ; normes ; harmonisation ; équivalence ; régionalisation ; transparence.

1. Introduction

Lors de la 84^e Session générale de l'OIE, qui s'est tenue à Paris du 21 au 26 mai 2016, l'Assemblée mondiale des Délégués a confirmé que le Thème technique avec questionnaire, qui serait présenté à la 86^e Session générale en mai 2018, porterait sur la « *Mise en œuvre des normes de l'OIE par les Pays membres de l'OIE : état des lieux et besoins spécifiques de renforcement des capacités* ».

Les normes internationales de l'OIE reposent sur des données scientifiques et sont adoptées par ses 181 Pays membres. Les normes de l'OIE présentées dans les *Codes sanitaires des animaux terrestres et aquatiques* doivent être utilisées par les Autorités vétérinaires des pays importateurs et exportateurs, afin de détecter précocement, signaler et contrôler les maladies animales (dont les zoonoses) et d'empêcher leur propagation par le biais des échanges internationaux d'animaux et de leurs produits, tout en évitant les barrières sanitaires aux échanges commerciaux injustifiées.

L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) reconnaît l'OIE en tant qu'organisme chargé de l'élaboration des normes internationales dans le domaine de la santé animale et des zoonoses. Les pays qui appliquent les normes de l'OIE se conforment de ce fait à leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

Le processus d'élaboration des normes internationales de l'OIE est transparent et pleinement participatif. Si l'OIE agit pour s'assurer que les Pays membres ont conscience de leurs obligations internationales, des problèmes importants perdurent pour de nombreux pays, en matière d'application de ces normes, en particulier lors de prises de décisions relatives à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale. Des problèmes relatifs à la non-application des normes de l'OIE sont régulièrement soulevés au Comité SPS de l'OMC. Les recommandations de l'OIE relatives aux maladies des poissons, la fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la peste porcine africaine et l'influenza aviaire ont toutes été le sujet du processus officiel de règlement des différends au cours des vingt années écoulées depuis la création de l'OMC.

Ce point technique traite de la mise en œuvre par les Pays membres des normes de l'OIE pour les échanges internationaux d'animaux vivants et de produits d'origine animale (y compris les aliments d'origine animale). L'objectif de l'étude était d'identifier et d'analyser les facteurs qui limitent la mise en œuvre des normes de l'OIE et d'énoncer des recommandations sur la manière dont l'OIE pourrait aider les Pays membres à surmonter ces difficultés.

2. Questionnaire

Un questionnaire composé de quatre sections a été élaboré :

- Section 1. Informations générales sur les systèmes nationaux pour l'élaboration des mesures sanitaires;
- Section 2. Utilisation des normes de l'OIE lors de l'élaboration des mesures sanitaires à l'importation de marchandises ;
- Section 3. Utilisation des normes de l'OIE lors de la négociation de l'accès aux marchés d'exportation ;
- Section 4. Défis rencontrés dans l'utilisation des normes de l'OIE et besoins de renforcement des capacités.

Le questionnaire a été transmis à tous les délégués de l'OIE en utilisant un outil d'enquête en ligne. Les données ont été recueillies entre décembre 2017 et février 2018. L'analyse descriptive a été réalisée à l'aide du tableur Excel et est détaillée dans le document « Analyse descriptive » (86 SG/9 B).

3. Réponses des Pays membres de l'OIE

Sur les 181 Pays membres à qui le questionnaire a été envoyé, 145 ont répondu, ce qui correspond à un taux de réponse global de 80 %. La figure 1 montre la répartition géographique des pays ayant répondu au questionnaire. La liste complète des pays ayant répondu figure à l'annexe 1. Certains pays sont membres de plusieurs régions de l'OIE. Pour analyser les spécificités régionales, l'appartenance à une région a été prise en compte d'après ce qui figure à l'annexe 2. Dans le présent rapport, la référence du statut des Pays membres, classés comme pays « développés », « en développement » ou « les moins avancés » repose sur la classification de l'Organisation des Nations Unies, tel que présentée en annexe 3.

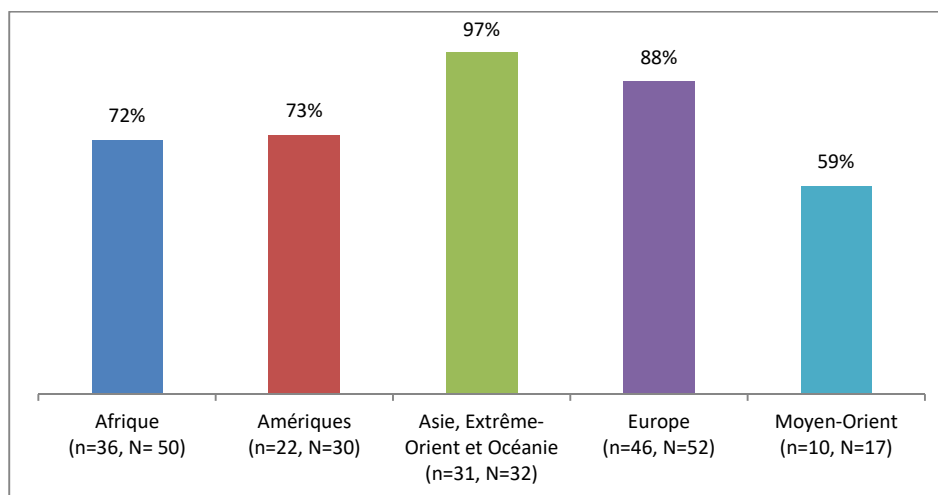


Figure 1: Distribution par région des Pays membres ayant répondu au questionnaire

4. Défis rencontrés dans la mise en œuvre des normes de l'OIE

4.1. Les normes de l'OIE dans le contexte de l'Accord SPS

Les règles applicables aux échanges internationaux sont énoncées dans un certain nombre d'accords de l'OMC, notamment l'Accord SPS et l'Accord sur les Obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Les normes de l'OIE sont directement liées aux principes SPS fondamentaux relatifs à : l'harmonisation ; l'équivalence ; aux preuves scientifique/l'évaluation des risques ; la transparence et la régionalisation (couverte par les concepts de zonage et de compartimentation de l'OIE). En ce qui concerne l'Accord SPS, les mesures relatives au bien-être animal ne sont pas considérées comme étant des mesures sanitaires mais entrent dans le champ d'application de l'Accord OTC. Parmi les 145 pays ayant répondu au questionnaire, 129 (89 %) sont membres de l'OMC.

L'Accord SPS énonce des règles détaillées sur la manière dont les gouvernements peuvent appliquer des mesures de restriction aux échanges commerciaux, pour des objectifs liés à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments (mesures sanitaires) et aux questions phytosanitaires. L'Accord exige l'utilisation des normes internationales pertinentes - qui sont celles de l'OIE en matière de santé animale et de zoonoses, et de la Commission du Codex Alimentarius en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'étiquetage. Pour être en conformité avec l'Accord SPS, les mesures sanitaires des pays doivent être fondées sur les normes de l'OIE, à moins qu'ils aient des éléments pour justifier des mesures plus restrictives, qui doivent s'appuyer sur des preuves scientifiques et une analyse des risques. Bien que cette exigence soit clairement énoncée, 55 % des répondants ont indiqué qu'ils ne présentent pas systématiquement de justifications scientifiques à leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils imposent des mesures à l'importation plus strictes que les recommandations de l'OIE.

Lorsque des pays imposent des mesures sanitaires qui ne sont pas conformes aux principes SPS, les échanges commerciaux risquent de s'en trouver perturbés, ce qui peut entraîner des différends entre les pays. Au cours des dernières années, plusieurs différends relatifs à la non-application des normes de l'OIE ont été jugés dans le cadre de l'Accord de règlement des différends de l'OMC. Des groupes d'experts sur le règlement des différends et l'Organe d'appel de l'OMC ont examiné dans quelles limites les pays ont respecté les recommandations de l'OIE relatives aux mesures visant à prévenir la propagation des maladies, notamment la régionalisation. Lorsqu'elles *ne reposent pas sur* les normes de l'OIE, les mesures sanitaires doivent au moins être compatibles avec celles-ci, afin de se conformer à l'Accord SPS. L'issue des différends SPS a systématiquement mis en évidence l'importance du respect des normes de l'OIE pour être en conformité avec les principes SPS.

4.2. Harmonisation

L'harmonisation des mesures SPS nationales avec les normes internationales est un principe fondamental du système basé sur les règles de l'OMC : les dispositions pertinentes figurent à l'article 3 de l'Accord SPS. Dans le cadre d'une procédure destinée à surveiller l'harmonisation, les Pays membres de l'OMC sont invités à identifier les problèmes relatifs aux échanges commerciaux, liés à l'utilisation/non-utilisation des normes internationales. Le Comité SPS surveille l'application de l'harmonisation et d'autres principes SPS par le biais d'au moins deux mécanismes : les points permanents de l'ordre du jour sur l'harmonisation et sur les problèmes spécifiques relatifs aux échanges commerciaux.

La question de savoir quelles recommandations de l'OIE constituent des normes a été discutée par les groupes spéciaux du règlement des différends de l'OMC. Les décisions de ces groupes spéciaux, ainsi que les décisions de l'Organe d'appel de l'OMC constituent la source de l'interprétation juridique des Accords de l'OMC. Les textes officiellement adoptés, notamment les *Codes* et *Manuels* publiés, sont généralement reconnus comme constituant des normes pour les fins de l'OMC. Les résolutions de l'OIE sur le statut sanitaire officiel des pays et des zones font également l'objet d'une adoption officielle par les Pays membres lors de la Session générale, conformément aux normes énoncées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*, et par une résolution officielle de l'Assemblée mondiale.

Presque tous les pays (144) ont indiqué que lors de l'élaboration des mesures sanitaires, les normes internationales sont prises en compte en s'appuyant sur ce qui est « prévu par la loi ou un autre instrument juridique » (39 %) ou sur ce qui est « prévu dans la prise de décision, mais non spécifié dans la législation » (60 %), et la majorité (72 %) a rapporté que les exigences sanitaires appliquées à l'importation reposaient sur la législation nationale. Les politiques de révision et d'évaluation périodiques des mesures sanitaires, qui sont rapportées par 52 % des pays, sont un autre indicateur de l'harmonisation.

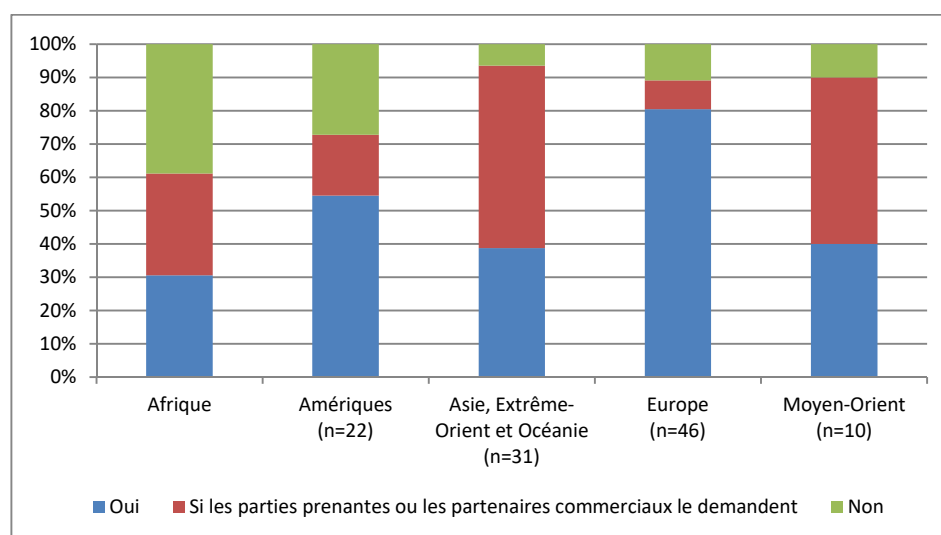


Figure 2: Votre pays a-t-il une politique proactive en matière d'évaluation et de révision périodique des mesures sanitaires (par exemple pour tenir compte des modifications des Codes de l'OIE) ?

L'expérience acquise avec le Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE a montré que le cadre juridique peut limiter la capacité des pays à harmoniser leurs exigences sanitaires. Quarante-deux pays (29 %) ont indiqué que le cadre juridique était un des principaux défis, en raison notamment de processus réglementaires complexes ou longs.

Les lois antérieures à la création de l'OMC (1995) ne permettent pas toujours l'adoption des principes SPS fondamentaux, tels que l'équivalence et la régionalisation (par exemple, des lois autorisant l'importation de viande provenant uniquement de pays indemnes de fièvre aphteuse). Avec le temps, à mesure que les législations sont actualisées, ce type d'obstacles légaux devrait progressivement disparaître. L'OIE pourrait toutefois souhaiter fournir des lignes directrices plus détaillées relatives à la manière d'aborder les principes SPS fondamentaux dans les législations vétérinaires nationales.

En ce qui concerne les principales priorités en matière de formation, la législation vétérinaire a été classée plus haut par les régions du Moyen-Orient et des Amériques que par les trois autres régions.

L'appartenance à des groupes économiques régionaux favorise le processus d'harmonisation, le cadre législatif de l'Union européenne constituant un bon exemple de législation supranationale qui contribue à la mise en œuvre des principes SPS. Au total, 60 pays (41 %) ont indiqué que la législation supranationale participait au cadre juridique.

4.3. Equivalence

L'équivalence est un principe fondamental de l'Accord SPS de l'OMC, reposant sur les dispositions pertinentes énoncées à l'article 4. Il y a équivalence lorsque les mesures sanitaires appliquées dans un pays exportateur, bien que différentes des mesures appliquées dans un pays importateur, permettent d'atteindre le niveau approprié de protection sanitaire requis par le pays importateur. Elle n'implique pas d'avoir des mesures dupliquées ou identiques et peut s'appliquer entre tous les Membres de l'OMC, quel que soit leur niveau de développement. Le concept de « niveau approprié de protection » n'est pas aisé à définir mais est au centre de l'Accord SPS. L'équivalence est déterminée par rapport aux garanties sanitaires requises par le pays importateur, en tenant compte des mesures appliquées pour gérer les risques à l'intérieur du pays et ceux relatifs aux produits comparables importés. L'équivalence est un outil potentiellement puissant pour faciliter la sécurité sanitaire des échanges commerciaux mais, selon l'expérience de l'auteure, elle n'est pas aussi bien comprise que d'autres principes SPS, tels que l'évaluation des risques et la régionalisation.

Alors que la plupart des pays (92 %) ont indiqué que l'équivalence servait de base à l'élaboration des exigences sanitaires, en s'appuyant sur ce qui est « prévu par la loi ou un autre instrument juridique » (52 %) ou ce qui est « prévu dans la prise de décision, mais non spécifié dans la législation » (40 %), il est évident que l'approche n'est pas bien standardisée : la moitié seulement des répondants ont indiqué qu'ils avaient des politiques ou procédures officielles et un nombre similaire a indiqué que leurs processus étaient conformes aux recommandations de l'OIE.

Les décisions d'équivalence prennent plusieurs formes. Pendant de nombreuses années, les pays ont fondé leurs protocoles d'importation sur des « ensembles de mesures », tels que se procurer les marchandises en provenance d'une source indemne, les traitements et les tests de confirmation. Cette approche de l'équivalence a été rapportée par 75 % des pays. Une approche plus contemporaine de l'équivalence consiste à déterminer si les systèmes sanitaires d'un pays exportateur offrent des résultats équivalents aux exigences d'un pays importateur. Des décisions d'équivalence fondées sur la gestion de la santé animale dans un pays ou une zone, et sur les systèmes de production alimentaire ont été rapportées respectivement par 62 % et 55 % des pays.

La raison faisant obstacle aux décisions d'équivalence la plus souvent signalée était le manque de transparence ou le manque d'informations provenant du pays exportateur (60 %). Il est intéressant de noter que 43 pays (30 %) ont indiqué qu'un manque de lignes directrices de l'OIE constituait un obstacle à l'établissement de l'équivalence. En comparaison, 12 % des pays ont estimé que l'insuffisance de lignes directrices de l'OIE constituait un obstacle pour le zonage/compartimentation. Dans l'identification des thèmes prioritaires de formation, la négociation des accords d'équivalence et le zonage/compartimentation ont été classés de manière similaire, avec un niveau de priorité inférieur à celui des sujets « analyse des risques à l'importation » et « sécurité sanitaire des échanges commerciaux/marchandises dénuées de risques ».

4.4. Evaluation des risques

L'évaluation des risques est traitée à l'article 5 de l'Accord SPS. Elle est étroitement associée à l'exigence d'utiliser des preuves scientifiques comme fondement des mesures sanitaires.

Les répondants ont indiqué que, lors de l'élaboration des exigences sanitaires, ils consultaient systématiquement le Système mondial d'information sanitaire (*World Animal Health Information System - WAHIS*) (90 %) ; les listes des statuts sanitaires officiels de l'OIE (90 %) ; le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (respectivement 86 % et 77 %) ; et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (respectivement 63 % et 59 %). En plus des dispositions énoncées dans les *Codes terrestre et aquatique*, l'OIE a publié des lignes directrices dans le *Handbook on Import Risk Analysis for Animals and Animal Products*. L'évaluation des risques est bien acceptée en tant que méthode scientifique et présente de larges applications dans la prévention et le contrôle des maladies.

La plupart des pays (93 %) ont indiqué qu'ils utilisaient l'évaluation des risques pour élaborer les mesures sanitaires, en s'appuyant sur ce qui est « prévu par la loi ou un autre instrument juridique » ou ce qui est « prévu dans la prise de décision, mais non spécifié dans la législation ». L'utilisation de normes ou de procédures systématiques a été rapportée par 86 % des pays. Le *Handbook* (Volume I) est consulté systématiquement ou occasionnellement par 75 % des pays. Les rapports d'évaluation des risques sont mis à la disposition des parties prenantes, soit de manière systématique, soit sur demande, par 73 % des pays.

Ces résultats suggèrent que l'évaluation des risques est relativement bien comprise et largement pratiquée par les Pays membres. Malgré tout, 67 % des pays ont déclaré que leurs ressources humaines (notamment leurs capacités et aptitudes techniques) étaient insuffisantes et 46 % ont rapporté un manque de personnel compétent pour effectuer l'analyse des risques. Ces préoccupations correspondent aux défis les plus fréquemment rapportés pour l'utilisation de l'analyse des risques à l'importation. Sans surprise, dans les réponses aux questions sur les besoins de formation, « l'analyse des risques à l'importation » était un sujet présentant une « priorité haute » pour 74 % des pays et une « priorité haute ou moyenne » pour 92 % des pays, et était classée juste après la priorité majeure qu'est la formation relative aux normes de l'OIE et à l'Accord SPS (priorité haute : 74 % - priorité haute ou moyenne ; 95 %).

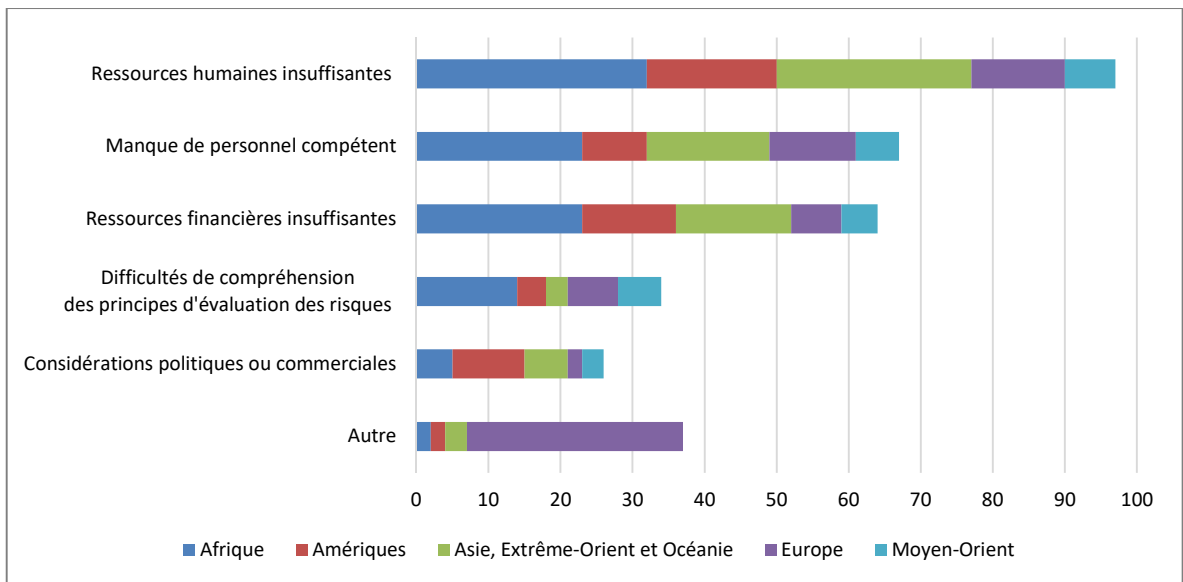


Figure 3: Défis rencontrés pour effectuer une analyse des risques

La « sécurité sanitaire des échanges commerciaux » et les « marchandises dénuées de risque » sont des concepts qui ont été adoptés par l'OIE afin de servir d'outils pour faciliter les échanges commerciaux. Ils sont liés à l'évaluation des risques – l'idée étant que les échanges commerciaux de certains produits, ou sous certaines conditions, présentent un risque négligeable. À ce jour, le concept de marchandises dénuées de risque a été abordé de manière plus complète par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, qui a proposé une identification des marchandises dénuées de risque au regard de chacune des maladies listées pour les animaux aquatiques. Plus de la moitié des répondants ont indiqué qu'ils suivent « totalement » les recommandations de l'OIE relatives à la sécurité sanitaire des échanges commerciaux et aux marchandises dénuées de risque (respectivement 63 % et 55 %) et presque tous les pays ont déclaré prendre au moins « parfois » en compte ces recommandations.

En ce qui concerne les thèmes prioritaires de formation, 90 pays (62 %) ont estimé que la question de « la sécurité sanitaire des échanges commerciaux et des marchandises dénuées de risque » présentait une priorité haute, et 133 (92 %) qu'elle présentait une priorité haute ou moyenne, ce qui la classe parmi les quatre premiers thèmes prioritaires de formation.

La « reconnaissance officielle du statut sanitaire par l'OIE » est très importante pour l'accès aux marchés à l'exportation (92 % des réponses) mais n'est pas suffisante en soi puisque les pays importateurs demandent régulièrement des dossiers et/ou effectuent des visites sur site afin d'avoir confirmation du statut (53 % des répondants). De même, 51 pays ont déclaré que lors de l'élaboration de mesures sanitaires à l'importation, ils effectuent des vérifications complémentaires afin de confirmer le statut officiel de l'OIE. Cette approche est compatible avec l'Accord SPS, à condition que les demandes d'informations complémentaires soient traitées de manière transparente et sans retard injustifié.

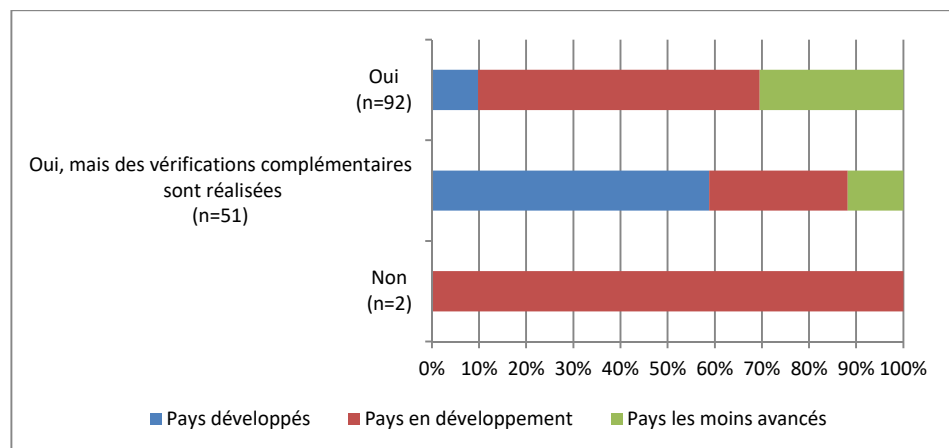


Figure 4: Prise en compte du statut officiel de l'OIE lors de l'élaboration des mesures sanitaires à l'importation

4.5. Régionalisation (zonage et compartimentation)

L'OIE a une longue histoire de processus pour identifier les régions ou zones de faible prévalence pour une maladie, la première reconnaissance étant intervenue en 1996 pour des zones indemnes au regard de la fièvre aphteuse. Le principe de régionalisation figurant dans l'article 6 de l'Accord SPS a été initialement abordé par l'OIE en termes de « zonage » et, depuis 2006, de « compartimentation ». Plus récemment, une nouvelle forme de compartimentation – le concept de sous-population de chevaux « à statut sanitaire élevé » - a été introduite dans le *Code terrestre*. Les zones indemnes au regard de maladies équine sont un type spécifique de régionalisation, utilisé pour faciliter le déroulement d'événements équestres internationaux. Le statut officiel des pays et dans certains cas de zones (mais pas de compartiments) est actuellement disponible pour 6 maladies affectant des animaux terrestres, et qui ont une importance pour les échanges internationaux.

Les concepts de zonage et de compartimentation sont fondés sur la définition de sous-populations dans lesquelles, les animaux présentent une prévalence et un risque d'exposition à une maladie donnée plus faibles que la population générale. Les zones sont généralement définies en fonction de caractéristiques géographiques et physiques, tandis que la compartimentation dépend des contrôles relatifs à la gestion. Tous les types de mesures peuvent toutefois être utilisés dans la mise en œuvre de ces deux concepts.

La définition des populations d'animaux aquatiques indemnes d'une maladie semble se prêter davantage à la compartimentation qu'au zonage, pour des raisons liées à l'épidémiologie de la maladie et aux caractéristiques des systèmes de production.

Les exigences scientifiques et techniques permettant une application réussie de ces concepts sont établies et il existe des exemples actuels de zones et de compartiments dans toutes les régions de l'OIE. Les réponses au questionnaire ont toutefois indiqué que la mise en œuvre de ces concepts constitue souvent un défi pour les Pays membres. Les défis auxquels ils sont confrontés peuvent être regroupés ainsi :

- **Défis techniques ou opérationnels** : capacités insuffisantes pour la mise en œuvre ; coût élevé ; difficultés à contrôler les déplacements des animaux ; incompatibilité avec les systèmes de transhumance ; insuffisances dans le contrôle des maladies par le pays exportateur.
- **Défis liés au secteur privé** : le concept n'est pas bien compris ; le secteur privé n'est pas disposé à faire les investissements nécessaires.
- **Défis liés au secteur public** : réticence des décideurs à accepter le concept ; considérations politiques et commerciales ; restrictions juridiques ; le pays importateur n'a pas les capacités pour faire des visites et effectuer des contrôles dans le pays exportateur ; manque de transparence et incapacité du pays exportateur à fournir des informations.

Une insuffisance de lignes directrices de l'OIE a été signalée par environ 12 % des pays.

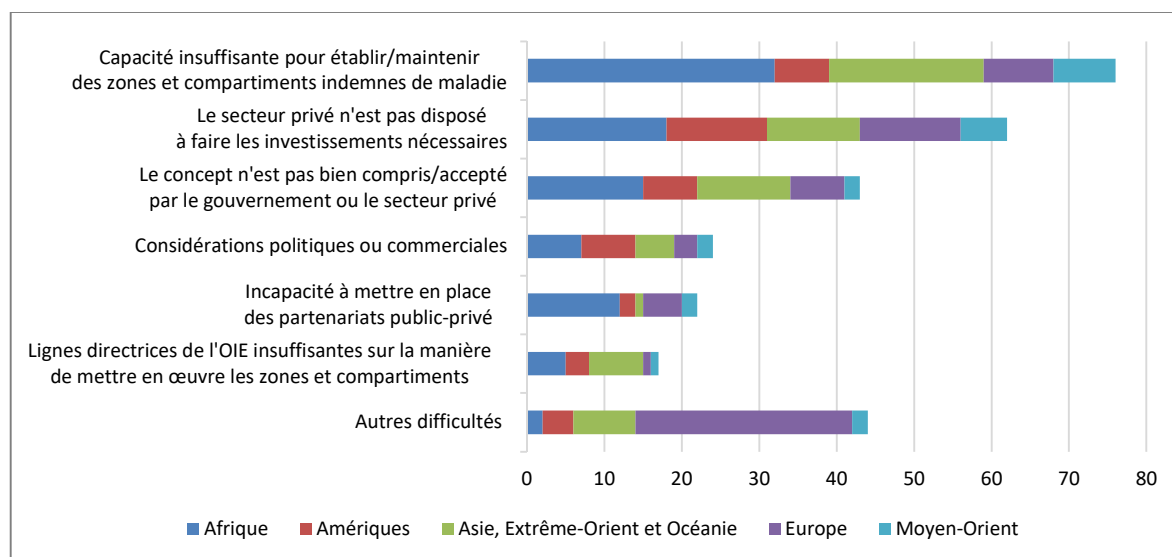


Figure 5: Défis rencontrés pour appliquer le zonage et la compartimentation

Les questions relatives aux défis ne faisaient pas de distinction entre le zonage et la compartimentation. L'application du zonage pour des animaux terrestres et l'application de la compartimentation (à ce jour, principalement pour des animaux aquatiques) s'accompagnent de problèmes techniques et de solutions distincts. Ces résultats doivent par conséquent être interprétés avec prudence.

Le « zonage et la compartimentation » ont été classés relativement bas dans la liste des sujets identifiés comme priorités de formation. Soixante-neuf pays (48 %) considèrent toutefois que le zonage et la compartimentation constituent une priorité haute.

4.6. Transparence

Assurer la transparence en matière de situation zoonositaire mondiale fait partie du mandat initial de l'OIE. Comme indiqué dans le 6^e Plan stratégique de l'OIE, « la transparence et la communication font partie d'un programme global d'analyse des risques et permettent également d'établir des relations et d'instaurer la confiance entre les parties prenantes, notamment les partenaires commerciaux, et avec le public. ». L'Organisation fournit des informations sur les maladies et les zoonoses dans le monde et sur les Services vétérinaires nationaux/les Services chargés de la santé des animaux aquatiques des Pays membres. L'OIE publie également les décisions officielles relatives au statut sanitaire des Pays membres pour des maladies données, ainsi que des « auto-déclarations », c'est-à-dire des déclarations de Pays membres sur leur situation vis-à-vis d'autres maladies. Les *Codes terrestre et aquatique* soulignent la nécessité de communication et de partage des informations entre les Pays membres.

La transparence est abordée dans l'article 7 de l'Accord SPS et, pour ce qui porte sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires, à l'annexe B. Dans le contexte de l'OMC, la transparence est un principe fondamental pour améliorer la clarté et la prévisibilité et fournir des informations sur les politiques, les règles et les réglementations des Membres qui ont une influence sur les échanges commerciaux. En vertu de l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à l'OMC les règlements nouveaux ou modifiés, les mesures sanitaires, etc. qui pourraient avoir un effet notable sur les échanges commerciaux.

Plusieurs questions avaient pour objectif de recueillir des informations sur la transparence. Certaines ont été formulées en termes de communication, mais d'autres concernaient les défis rencontrés pour l'utilisation des normes de l'OIE comme base pour les échanges commerciaux.

Notification à l'OMC : elle est couramment pratiquée (68 % de réponses positives) mais 19 % des répondants ont sélectionné « Ne sait pas » en réponse à cette question.

Consultation du secteur privé : bien que les demandes du secteur privé aient été reconnues parmi les « facteurs déclenchants » pour le développement et la révision des exigences sanitaires, 60 % des pays ont déclaré que les parties prenantes du secteur privé n'étaient pas systématiquement consultées lors de l'élaboration de mesures sanitaires. Une différence marquée a été observée entre les réponses des pays développés et des autres pays.

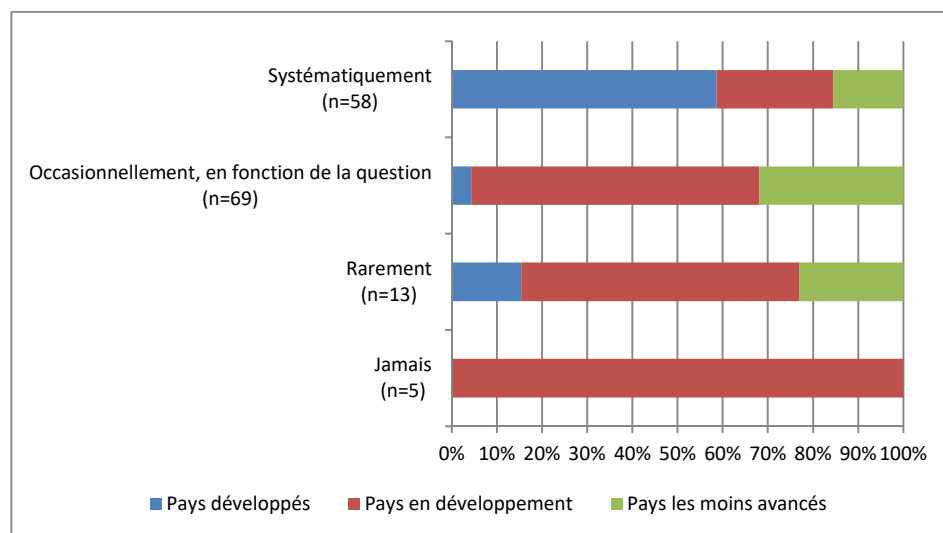


Figure 6: Consultation du secteur privé lors de l'élaboration des mesures sanitaires.

Informations mises à la disposition du public : les exigences et les certificats sanitaires pour les importations sont mis à disposition du public « systématiquement » ou « parfois » par 68 % des pays, et les conditions sanitaires relatives à l'accès aux marchés à l'exportation ont été publiées sur un site Internet ou transmises sur demande par 85 % des pays. Ces résultats révèlent une approche généralement positive de la transparence. La plupart des pays qui ont donné des réponses négatives (32 % en matière d'importations et 15 % en matière d'exportations) sont des pays en développement et, dans certains cas, le manque de transparence peut être lié à des infrastructures insuffisantes, telles qu'une couverture Internet médiocre. Certains pays développés et exportateurs importants de produits d'origine animale ont indiqué que l'accès du public aux informations relatives aux exportations était restreint, limité par exemple aux utilisateurs enregistrés ou aux personnes domiciliées dans le pays.

Informations partagées avec les partenaires commerciaux : 66 % des pays ont indiqué que les informations sur les accords d'équivalence étaient mises à disposition des partenaires commerciaux. En cas de foyer de maladie ou lors d'autres incidents compromettant la capacité d'offrir les garanties sanitaires requises, la plupart des pays passent par un contact personnel au niveau du Chef des Services vétérinaires (87 %) pour communiquer avec leurs partenaires commerciaux. Les Pays membres s'appuient également souvent (70 %) sur l'OIE pour transmettre ce type d'information, et pour 43 % sur une communication au niveau politique ou au niveau du Directeur général. Certains pays ont indiqué que divers/plusieurs canaux de communication ont été utilisés dans cette situation.

Manque de transparence de la part des partenaires commerciaux : il a été assez souvent signalé parmi les défis rencontrés pour l'utilisation des normes de l'OIE, comme suit :

- pour la reconnaissance du statut indemne de maladie de zones/compartiments - les pays exportateurs ne sont pas transparents ou ne mettent pas à disposition les informations nécessaires (74 % des réponses : il s'agit du problème le plus souvent signalé) ;
- lors de la négociation de l'accès aux marchés à l'exportation - les pays importateurs n'appliquent pas les normes de l'OIE (30 %) ;
- lors de l'élaboration de mesures à l'importation : les pays exportateurs n'appliquent pas les normes de l'OIE (22 %) ;
- environ la moitié de tous les répondants ont déclaré que la création de conditions d'accès aux marchés nécessitait régulièrement la collecte d'informations complémentaires, dont parfois des visites sur site.

La communication n'a généralement pas été identifiée comme étant une priorité majeure pour la formation, mais elle a toutefois été considérée comme une « priorité haute » par près de la moitié des répondants et constituait la priorité principale pour les régions Asie, Extrême-Orient et Océanie. Pour ce qui est de la manière dont les activités de l'OIE aident les pays à utiliser les normes, la publication de lignes directrices sur le site Internet de l'OIE a été classée « très utile » par la plupart des pays (81 %). L'évaluation « très utile » des « ateliers/autres activités de formation de l'OIE » et des séminaires pour les points focaux de l'OIE par respectivement 71 % et 69 % des pays, suggère que les pays apprécient ces occasions de créer des réseaux avec d'autres pays de leur région. La participation aux séminaires régionaux de l'OIE est une source précieuse d'informations techniques et facilite également la communication.

5. Mesures destinées à faciliter la mise en œuvre des normes de l'OIE

Les Pays membres comprennent généralement l'importance des normes de l'OIE, comme l'illustre le taux de réponse au questionnaire de 80 %, et il est manifeste que des efforts sont réalisés pour leur mise en œuvre. Cette dernière reste toutefois confrontée à certains défis significatifs. Ceux-ci reflètent en partie les réalités incontournables auxquelles les Autorités compétentes nationales doivent faire face. Le développement des échanges commerciaux, de la technologie et du tourisme signifie que les maladies animales et les zoonoses peuvent émerger et se propager rapidement. Aucun gouvernement n'a accès à des ressources illimitées et de nombreux Services vétérinaires et Services chargés de la santé des animaux aquatiques disposent de ressources nettement insuffisantes. Dans certains cas, la modernisation de la législation vétérinaire est attendue depuis longtemps, mais n'est pas considérée comme hautement prioritaire par les gouvernements nationaux. Les décideurs nationaux sont souvent réticents à établir/maintenir des échanges commerciaux tant qu'ils ne sont pas certains que tout risque a été écarté. Dans certaines situations, le risque politique peut devenir prépondérant par rapport au risque biologique.

Il est difficile pour les Délégués d'appliquer les normes de l'OIE lorsque des décideurs à un niveau élevé demandent avec insistance des politiques à risque zéro.

5.1. À l'attention des Pays membres

5.1.1. Participation aux formations et à l'élaboration des normes de l'OIE

S'agissant du programme d'élaboration des normes de l'OIE, 52 % des pays ont indiqué que les normes répondaient toujours à leurs besoins et 48 % ont répondu « Oui, parfois ». Un peu plus de la moitié des répondants ont indiqué que l'OIE aborde « en partie » les priorités des Pays membres et 36 % ont sélectionné la réponse « Oui, totalement ».

L'importance de la participation des Pays membres au processus d'élaboration des normes ne doit pas être sous-estimée. L'OIE augmente constamment le nombre d'occasions de formation pertinentes qu'elle offre aux Pays membres. En 2016, ont eu lieu 20 sessions de formation pour les délégués nouvellement nommés et les points focaux nationaux et 16 réunions régionales et sous-régionales. En 2017, l'OIE a organisé 12 sessions de formation pour les délégués nouvellement nommés et les points focaux nationaux, et 33 réunions régionales et sous-régionales. Dans le cadre d'une initiative précise visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes, des ateliers régionaux consacrés aux normes du *Code terrestre* ont été lancés en 2016.

Il est important que les Délégués et les points focaux nationaux participent à ces activités, qui servent également à consolider les réseaux régionaux et à renforcer la communication et la transparence. L'OIE doit continuer à développer de nouvelles possibilités de formation et la participation doit être une priorité pour les Pays membres, en particulier pour le personnel qui élabore les politiques d'importation et d'exportation.

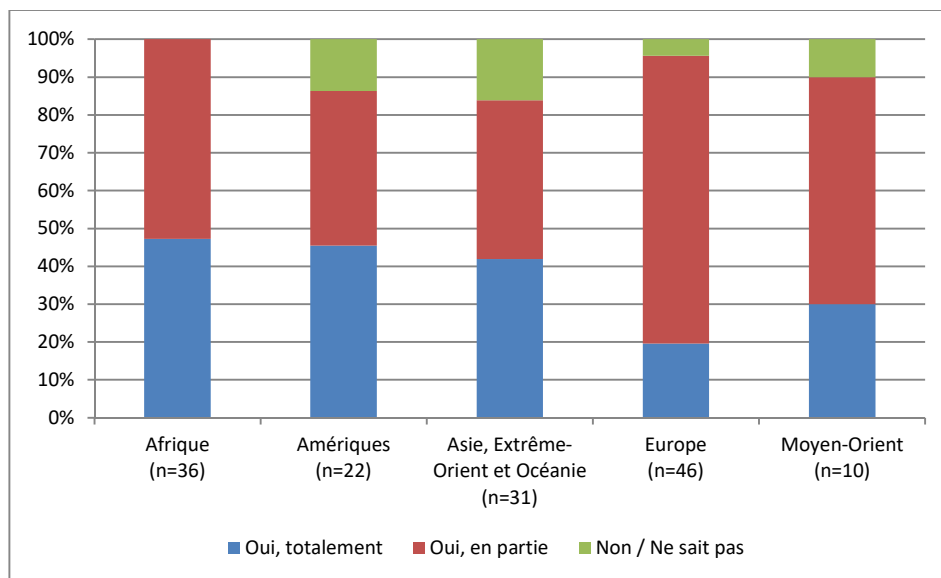


Figure 7: L'OIE aborde-t-elle les priorités des Pays membres lors de la définition des normes ?

5.1.2. Utilisation des bonnes pratiques réglementaires

Pour les pays en développement et les pays les moins avancés, le processus PVS de l'OIE peut apporter un soutien technique et un appui précieux pour renforcer les capacités de mise en œuvre des normes et la capacité à participer aux échanges internationaux. Pour les pays développés, les avantages de l'utilisation de l'outil PVS deviennent plus manifestes, avec un certain nombre d'évaluations entreprises par des gouvernements nationaux souhaitant apprécier les performances de leurs autorités infranationales.

Il est recommandé que tous les pays envisagent de demander une évaluation ou un suivi PVS. En outre, lorsque le cadre législatif national constitue un obstacle à la mise en œuvre des normes de l'OIE, les pays sont fortement encouragés à demander une évaluation de la législation vétérinaire par le biais du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE.

Les bonnes pratiques réglementaires, définies par L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comprennent la consultation, la transparence, la révision et l'évaluation. Les Pays membres sont invités à appliquer ces bonnes pratiques afin d'atteindre un équilibre approprié dans leurs politiques commerciales nationales, entre la minimisation des risques et l'optimisation de l'accès aux marchés d'exportation.

La participation aux formations offertes par l'OIE et l'OMC/Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) peut aider à déterminer des stratégies qui amélioreront les performances dans ces domaines.

5.1.3. Engagement avec le secteur privé

Dans le questionnaire, les capacités insuffisantes du secteur privé à se conformer aux exigences du pays importateur constituaient le défi le plus fréquemment signalé pour la négociation de l'accès aux marchés à l'exportation (70 pays). Les investissements insuffisants du secteur privé et « l'incapacité à mettre en place des partenariats public-privé (PPP) » ont été identifiés comme un défi pour l'application du zonage/compartimentation pour respectivement 43 % et 15 % des répondants. La compartimentation ne peut réussir en l'absence de partenariats public-privé efficaces.

L'incapacité à maintenir un engagement avec le secteur privé constitue un défi pour offrir des garanties sanitaires à la hauteur des attentes nationales et internationales. Les gouvernements sont fortement encouragés à engager un véritable partenariat avec le secteur privé en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Le partenariat public-privé a été activement encouragé par l'OIE et l'OMC/STDF afin de renforcer les services gouvernementaux, d'améliorer les résultats réglementaires et de favoriser l'accès aux marchés. Un partenariat public-privé efficace peut se présenter sous des formes variées, mais les principes fondamentaux ont été approuvés par l'OIE et ses partenaires internationaux. Il est important d'atteindre un équilibre correct. Le développement des partenariats public-privé n'est pas un mécanisme mis en place pour que le secteur privé finance les opérations des agences gouvernementales (cela n'exclut pas des modèles appropriés de partage des coûts pour la prestation de services). La possibilité d'une participation du secteur privé à l'élaboration et à l'évaluation des normes et aux négociations avec les partenaires commerciaux ne doit pas être écartée. L'objectif est d'établir un processus d'ouverture permettant tant aux acteurs des secteurs public que privé de contribuer à l'apport de connaissances et de compétences pertinentes. En complément des conseils du STDF, l'OIE prépare une publication sur le thème du partenariat public-privé.

5.2. À l'attention de l'OIE

Les réponses au questionnaire ont attiré l'attention sur l'importance des normes de l'OIE en matière d'échanges commerciaux et sur le haut niveau de reconnaissance que l'Organisation a atteint durant ses 94 années de fonctionnement. Pendant la durée du Plan stratégique actuel (2016-2020), l'OIE va entreprendre plusieurs initiatives essentielles visant à améliorer ses services aux Pays membres, notamment : l'évaluation du système de détermination du statut sanitaire officiel ; l'amélioration du processus d'élaboration des normes de l'OIE ; inciter les Pays membres à s'engager dans l'établissement de normes, et assurer la compréhension et la transparence des procédures de l'OIE.

5.2.1. Étapes pour améliorer davantage la transparence internationale

Communication

L'OIE a déjà pris des mesures pour familiariser les décideurs des gouvernements nationaux à son rôle et à ses procédures. Il s'agit d'une initiative très importante. L'OIE doit entretenir les relations privilégiées existantes avec les Délégués nationaux et doit également développer une stratégie de communication de « haut niveau » et un profil tourné vers les élus et les décideurs principaux.

L'OIE accroît sa présence sur les médias sociaux et doit également être plus proactive en matière d'émission de conseils et de communication en réponse à des incidents qui suscitent des préoccupations sanitaires et de sécurité alimentaire au niveau mondial.

Transparence et intégration au processus d'élaboration des normes

Compte tenu de l'augmentation générale de la disponibilité des informations dans tous les domaines de la vie, il est probable que les attentes en matière de transparence des Pays membres vont sans cesse croître. Pour que la confiance dans la robustesse de ses normes augmente, l'OIE doit continuellement surveiller son approche pour l'élaboration des normes et pour les processus connexes, afin de renforcer encore la transparence et l'intégration.

Partage des informations

La notification en temps réel sur les foyers de maladie et les questions connexes sont peut-être le service de l'OIE le plus prisé. L'Organisation a une bonne réputation dans ce domaine et a déjà lancé une actualisation de WAHIS.

Les Pays membres ont manifesté leur volonté de partager les résultats des évaluations des risques et de nombreuses informations sont disponibles sur les sites Internet nationaux. L'OIE doit envisager de créer un référentiel pour rassembler les évaluations des risques réalisées par les Pays membres. L'objectif de ce référentiel serait de diffuser les informations ; il n'est peut-être pas approprié que l'OIE avalue les résultats des évaluations spécifiques des risques. Il est recommandé qu'à l'avenir, l'OIE produise davantage d'analyses prédictives pour soutenir les évaluations des risques en matière de maladies animales et de zoonoses.

Statut officiel de l'OIE

La reconnaissance du statut sanitaire officiel des pays est un autre service important fourni par l'OIE. Dans le passé, des inquiétudes avaient été exprimées quant à la transparence des procédures de l'OIE, en particulier par rapport à l'accès aux dossiers des pays. Les procédures officielles normalisées, disponibles sur le site Internet de l'OIE, ont permis de répondre à ces préoccupations. Il est recommandé que l'OIE continue de surveiller la transparence en matière de partage des informations par les Pays membres.

5.2.2. Suivre la mise en œuvre des normes

Pour inciter à la mise en œuvre de ses normes par ses Membres et remplir son rôle d'organisation normative de référence de l'OMC, l'OIE développe actuellement un Observatoire. Ce projet d'Observatoire de l'OIE a pour objectifs de suivre la mise en œuvre des normes, d'identifier les difficultés auxquelles les Pays membres sont confrontés et de proposer des solutions.

En développant ce projet, l'OIE doit veiller à exclure les facteurs de confusion lors de l'analyse des raisons pour lesquelles les normes ne sont pas mises en œuvre. Comme l'ont montré les résultats de ce questionnaire, de nombreux facteurs peuvent contribuer à cette situation. Les niveaux de développement économique et les spécificités régionales doivent également être pris en compte. Une analyse solide sera nécessaire pour identifier les problèmes fondamentaux et élaborer des solutions efficaces.

5.2.3. Cibler les activités de renforcement des capacités en fonction des besoins identifiés

La législation nationale peut être un obstacle à la mise en œuvre des principes SPS. L'OIE doit envisager de fournir des lignes directrices plus détaillées sur la manière dont la législation nationale doit aborder les principes SPS.

De nombreux répondants ont indiqué que leur personnel import/export n'assiste pas aux séminaires de l'OIE pour les points focaux. Tout en conservant les possibilités offertes, l'OIE doit envisager de faciliter l'accès à ses séminaires en adoptant des modèles d'apprentissage à distance. Le programme d'apprentissage SPS en ligne de l'OMC pourrait constituer un modèle. Il serait possible pour l'OIE de collaborer avec le Secrétariat SPS pour dispenser une formation en ligne sur les normes de l'OIE et l'Accord SPS - le sujet prioritaire pour le plus grand nombre de répondants.

La définition de la sécurité sanitaire des échanges commerciaux et des marchandises dénuées de risque est un outil potentiellement très utile pour faciliter les échanges commerciaux - les pays n'ont pas besoin de disposer d'une forte capacité d'analyse des risques pour appliquer ces concepts. L'OIE doit examiner si les textes existants sur la sécurité sanitaire des échanges commerciaux/les marchandises dénuées pourraient être améliorés ou développés et envisager d'autres mesures qui pourraient être prises pour améliorer leur application.

L'équivalence est considérée comme un concept pertinent, utilisé régulièrement par 24 % des répondants. Son utilisation n'est toutefois pas bien standardisée et 43 pays (30 %) ont indiqué qu'un manque d'orientations de l'OIE constituait un défi. Il est recommandé que l'OIE envisage des travaux supplémentaires pour préciser le concept et élaborer des lignes directrices à l'usage des Autorités compétentes. Une collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius ou le Comité SPS pourrait être utile dans ce domaine d'activité.

Il y a lieu de renforcer les partenariats avec le secteur privé dans de nombreux Pays membres, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. On pourrait également envisager de former les acteurs du secteur public et du secteur privé à la mise en place de partenariats public-privé, notamment à l'identification d'objectifs et de mécanismes.

6. Conclusions

L'OIE continue de travailler pour favoriser la sécurité sanitaire des échanges commerciaux et aider les Pays membres à se conformer à leurs obligations internationales. Grâce aux décisions prises par les Organes de règlement des différends de l'OMC au cours des deux dernières décennies, la pertinence de l'application des normes de l'OIE dans le cadre juridique de l'OMC est bien reconnue. Il existe plusieurs processus de résolution des différends entre partenaires commerciaux, mais tous peuvent s'avérer complexes, coûteux et lents. Il y a des avantages manifestes à élaborer des mesures pour les échanges commerciaux mutuellement acceptables, évitant d'avoir à recourir à la médiation ou au règlement de différends.

L'OIE continue de défendre les Services vétérinaires et les Services chargé de la santé des animaux aquatiques et fournit des moyens pertinents de renforcement des capacités. Il est en outre nécessaire de renforcer la confiance, d'accroître la transparence et d'encourager les Pays membres à mettre en œuvre les normes de l'OIE lors de la prise de décisions en matière d'importation et d'exportation. L'Observatoire de l'OIE doit jouer un rôle essentiel dans ce processus en contrôlant la mise en œuvre des normes, en analysant les obstacles et en identifiant des solutions à l'usage des Pays membres. Il sera important de distinguer les nombreux facteurs qui interviennent lors de la mise en œuvre des normes et de les analyser de manière approfondie afin de trouver des solutions efficaces pour remédier aux problèmes.

Remerciements

L'auteur remercie Karen Bucher et Diana Tellechea du Service des normes de l'OIE pour leur aide inestimable pour la saisie des données et l'utilisation du tableur. La collaboration des Pays membres de l'OIE a été grandement appréciée. Il convient enfin de remercier la Directrice générale, la Docteure Monique Eloit et le Conseil de l'OIE pour avoir proposé à l'auteure de réaliser cette étude.

Références

1. World Organisation for Animal Health (OIE). International Trade: Rights and obligations of Member Countries. Available at http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/International_Standard_Setting/docs/pdf/Legal_rights_and_obligations/A_Rights_and_obligations_April_2013.pdf Accessed on 2 February 2018.
2. United Nations. World Economic Situation and Prospects 2018. Available at: https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/WESP2018_Full_Web-1.pdf Accessed on 28 February 2018.
3. World Organisation for Animal Health (OIE). Sixth Strategic Plan. Available at <http://www.oie.int/en/about-us/director-general-office/strategic-plan/> Accessed on 18 March 2018.
4. World Organisation for Animal Health (OIE). The Observatory on the implementation of OIE standards. Available at <http://www.oie.int/en/standard-setting/overview/oie-observatory/> Accessed on 18 March 2018.
5. Standards and Trade Development Facility (STDF). Public-Private Partnerships to enhance SPS capacity: What can we learn from this collaborative approach? April 2012. Available at http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_PublicPrivatePartnerships_EN_1.pdf Accessed on 18 March 2018.
6. World Trade Organization (WTO) E-Learning hub. Available at <https://ecampus.wto.org/> Accessed on 1 March 2018.
7. World Trade Organization (WTO). How to Apply the Transparency Provisions of the SPS Agreement(2002). Available at https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spshand_e.pdf Accessed on 5 March 2018.
8. World Trade Organization (WTO). Review of the operation and implementation of the SPS agreement (2017). G/SPS/62.
9. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). Recommendation of the Council on Regulatory Policy and Governance. Available at <http://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/49990817.pdf> Accessed on 23 March 2018
10. Basedow, R. and C. Kauffmann. International Trade and Good Regulatory Practices: Assessing the Trade Impacts of Regulation. OECD Regulatory Policy Working Papers No. 4, 2016 (OECD). Available at <http://dx.doi.org/10.1787/5jlv59hdgtf5-en>. Accessed on 24 March 2018.
11. World Organisation for Animal Health (OIE). Recognition of the foot and mouth disease status of Member Countries. Resolution n° XII of the 64th General Session, 1996.

ANNEXE 1

Liste des Pays membres de l'OIE ayant répondu au questionnaire

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine (Rép. Populaire de), Chypre, Colombie, Comores, Congo (Rép. Dém. du), Congo (Rép. du), Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Curaçao, Danemark, Djibouti, Dominicaine (Rép.), Équateur, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex. Rép. Youg. de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Laos, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronesie (États Federes de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Tchèque (Rép.), Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

ANNEXE 2

Classement par région de l'OIE des Pays ayant répondu au questionnaire

Afrique

Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo (Rép. Dém. du), Congo (Rép. du), Côte d'Ivoire, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zimbabwe.

Amériques

Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép.), Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay.

Asie, Extrême-Orient et Océanie

Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Corée (Rép. de), Chine (Rép. Populaire de), Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Micronesie (États Fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taipei Chinois, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu, Vietnam.

Europe

Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex. Rép. Youg. de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque (Rép.), Ukraine.

Moyen-Orient

Afghanistan, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Jordanie, Koweït, Libye, Somalie, Turquie, Yémen.



ANNEXE 3

Classement par niveau de développement des Pays ayant répondu au questionnaire

Pays développés

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie (Rép.).

Pays en développement

Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine (Rép. Populaire de), Colombie, Congo (Rép. du), Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép.), Équateur, El Salvador, Ex. Rép. Youg. de Macedonia, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États Fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Serbie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Taipei Chinois, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vietnam, Zimbabwe.

Pays les moins avancés

Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Comores, Congo (Rép. Dém. du), Djibouti, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Laos, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Timor-Leste, Vanuatu, Yémen.